



Mairie de Mison
04200 Mison

DEMANDE D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

(à déposer ou envoyer en mairie)

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

La liste des encombrants, que la commune accepte de collecter en pied de porte (limite de propriété) est donnée au verso de cette demande. Elle correspond à la liste éditée sur le site service-public.fr.

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone fixe et ou portable afin de convenir du rendez vous :

- Reconnaît avoir pris connaissance de la liste des encombrants donnée au dos de cette demande
- Sollicite l'enlèvement des encombrants suivants :

-
-
-
-
-
-
-
-

Date et Signature :

Ramassage effectué le : Par : (nom de l'agent)

Signature de l'agent :

Signature du demandeur :

Mairie de Mison – Place Ernest Esclangon – 04 200 Mison

☎ 04.92.62.21.17- Fax : 04 92.62.24.70 - contact@mison.fr - <http://www.mairiedemison.fr/>



Mairie de Mison
04200 Mison

LISTE DES ENCOMBRANTS ADMIS A LA COLLECTE

Les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la benne, dans la limite de 2 m³ par habitation et par collecte, à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :

- ✓ Poids maximum de l'objet : 75 kg ;
- ✓ Longueur maximale de l'objet : 2 m ;
- ✓ Volume maximum de l'objet : 1,5 m³.

Sont donc compris dans la dénomination d'encombrants les éléments suivants :

- **du mobilier** (Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol,...),
- **d'appareils de gros électroménager** (Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoirs vides), TV et matériels HI-FI,...) bien que les revendeurs doivent reprendre les anciens appareils lors de l'achat d'un nouveau.

Pour mémoire, certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment :

- les gravats qui doivent être amenés en déchetterie,
- [les déchets verts](#) (herbe tondue, branchages ...),
- les pneus usagés (qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste),
- les bouteilles de gaz qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte,
- les véhicules à moteur (carcasses de voitures, cyclomoteurs...).
- Cartons : collecte spécifique et/ou dépôt en déchetterie

Pour mémoire la commune de Mison et ses administrés peuvent bénéficier des services de la déchetterie de Ribiers (04 92 62 24 65) ou de Lazer (04.92.65.26.17).

Mairie de Mison – Place Ernest Esclangon – 04 200 Mison

☎ 04.92.62.21.17- Fax : 04 92.62.24.70 - contact@mison.fr - <http://www.mairiedemison.fr/>